

## I – QUELS DOCUMENTS UTILISER ?

Utiliser les imprimés APAC (disponibles auprès de votre Délégation Départementale APAC)

- Dommages corporels
- Dommages matériels aux biens de l'association ou d'un adhérent
- Responsabilité civile

Utiliser les déclarations spécifiques en cas de sinistre :

- Dégâts des eaux
- Constat amiable automobile.

## II – DECLARATION DE SINISTRE EN LIGNE

Pour réaliser votre déclaration de sinistre en ligne

- Se rendre sur le site internet [www.apac-assurances.org](http://www.apac-assurances.org)
- Cliquer sur bouton « pré-déclarer en ligne ».
- Après avoir sélectionné le type de sinistre, vous allez pouvoir saisir les éléments descriptifs de ce dernier et déposer toutes les pièces justificatives qui sont en votre possession sur l'interface.
- A la fin de la saisie, un mail est envoyé au Président/Trésorier de l'association qui pourra consulter et transmettre pour traitement la demande.
- Le service Sinistres fera le suivi de votre dossier en ligne.
- Le Président/Trésorier recevra les alertes sur son adresse mail pour consulter l'état d'avancement du dossier dans son espace réservé.

### RAPPEL : Président/Trésorier, comment connaître mes codes d'accès

Vous pouvez obtenir vos codes d'accès en cliquant sur « demande de mot de passe » qui se trouve sur la page d'accueil du site internet : [www.apac-assurances.org](http://www.apac-assurances.org)

Les codes vous seront envoyés sur l'adresse mail précisé lors de votre adhésion.

! N'oubliez pas de consulter votre dossier courrier indésirable / spam, le message peut s'être glissé dedans.

Si vous rencontrez la moindre difficulté : 01 43 58 98 19 ou [infos-apac@laligue.org](mailto:infos-apac@laligue.org)

## III – QUELLES INFORMATIONS FOURNIR ?

### Dans tous les cas

Les coordonnées de l'association	son numéro d'affiliation	la date exacte du sinistre	l'activité pratiquée au moment du sinistre	la signature du correspondant de l'association
----------------------------------	--------------------------	----------------------------	--	--

### En cas de sinistre corporel d'un adhérent

Les coordonnées de la victime	Le certificat médical de constatation des blessures	Les couvertures complémentaires dont bénéficie la victime (mutuelle, assurance scolaire, ...)
-------------------------------	---	---

### En cas de sinistre matériel

Le numéro du contrat spécifique <b>obligatoire</b> (matériel, bâtiment, temporaire)	Le récépissé original de dépôt de plainte en cas de vol et vandalisme	La facture ou date d'achat du bien endommagé et le devis de réparation ou de remplacement d'un bien identique
---	---	---

### En cas de sinistre responsabilité civile

Les coordonnées de l'auteur du sinistre ainsi que celles des autres assurances de même type dont il dispose

#### IV – COMMENT NOUS PREVENIR POUR OBTENIR DE L'ASSISTANCE ?

La garantie Assistance est soumise à appel téléphonique préalable auprès de l'assistance dont les coordonnées figurent sur les notices des garanties concernées ou sur la notice spécifique.

#### **BON A SAVOIR** Pour une gestion optimisée de votre dossier

- **Ouverture du dossier :**

Les déclarations de sinistre devront être déposées dans un délai impératif de 5 jours ouvrés (2 jours pour un vol) à la Délégation départementale APAC.

En cas de vol, un dépôt de plainte doit, de plus, être fait dans les 48 heures au Commissariat ou à la Gendarmerie, et joint à l'imprimé de déclaration.

En cas de sinistre véhicule concernant un collaborateur bénévole, remplir la Fiche de renseignements jointe à la déclaration d'accident et la faire signer par le responsable de l'association.

Assistance juridique : défense, recours, responsabilité civile : toujours informer l'APAC avant toute démarche.

**ATTENTION :** Expertise obligatoire lors de sinistre matériel : évaluation 3.000 € - bicyclette et automobile avec tiers : évaluation 382 € TTC - automobile sans tiers : évaluation 610 € - dégâts des eaux : 1.600 € HT.

- **Traitement du dossier :**

Après enregistrement du dossier, le délai de « prescription » est de 2 ans. Pour les prothèses des enfants, consulter le Délégué départemental.

- Sinistre corporel : suivre la procédure normale de la couverture sociale et transmettre les décomptes originaux soit de Sécurité Sociale, soit de la mutuelle.

- Sinistre matériel : transmettre l'original de la facture d'achat du bien endommagé ou nous indiquer sa date d'achat. Adresser le devis de remplacement d'un bien identique ou, si le bien est réparable, le devis des réparations.